



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 6 DÉCEMBRE 2023, à 18 H 00

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023	P 3
<u>2 – COMPTE-RENDU</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	Néant
<u>3– FINANCES - TARIFS</u>	
3.1 Budget général : décision modificative n°1	p 4
3.2 Budget régie municipale d'électricité : décision modificative n°1	p 4
3.3 Budget Etablissement thermal : décision modificative n°1	p 5
3.4 Contribution annuelle au budget de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns	p 5
3.5 Fixation tarifs et modalités de délivrance affouage 2023	p 5
3.6 Fixation tarifs repas cantine scolaire au 1/1/2024	p 7
3.7 Fixation tarifs aire de camping-cars	p 7
3.8 Tarifs services communaux 2024	p 7
3.9 Tarifs secours sur pistes Artouste 2023-2024	p 7
3.10 Participation forfaits ski enfants à Artouste 2023-2024	p 8
3.11 Sortie actif ancienne dameuse	p 8
<u>4 – RESSOURCES HUMAINES</u> : Contrat assurance-groupe statutaire	p 8
<u>5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>	
5.1 Demande de subventions pour le projet de piscine balnéo-sportive	p 9
5.2 Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour travaux sur la voirie communale 2023	p 9
5.3 Demande de subventions pour équipements de chloration de l'eau	p 9
<u>6 - CONVENTIONS – JURIDIQUE</u>	
6.1 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'APGL64 pour la construction d'une piscine balnéo-sportive	p 10
6.2 Convention d'assistance technique et administrative de l'APGL 64 pour la passation d'un contrat d'exploitation des stations de traitement des eaux usées	p 11
6.3 Petite Ville de Demain – Signature de la convention-cadre « Petite ville de demain » valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)	p 11
6.4 Modifications des 3 conventions de servitudes avec RTE pour les trois liaisons aériennes HOURAT – MIEGEBAT	p 12
6.5 Mise à jour de conventions pour l'entretien de locaux par les personnels communaux OTVO-ONF)	p 13

7 - URBANISME - FONCIER

7.1 Prescription révision allégée n° 3 du P.L.U de Laruns	p 14
7.2 Approbation modification simplifiée n°1 du P.L.U de Laruns	p 15
7.3 Vente du lot n°2 de la ZAE de Soupon	p 16
7.4 Régularisation de la parcelle CI67 à Gabas	p 16

8 – SOCIAL

8.1 Actions auprès des aînés – Bons en énergie : hiver 2023/2024	p 17
8.2 Actions auprès des aînés – Repas et Colis de Noël 2023	p 17
8.3 Aides aux collégiens, lycéens et aux étudiants – Année scolaire 2023/2024	p 17

9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : tranche n°6

p 18

10 – QUESTIONS DIVERSES

p 18

PJ : Tableaux :

Plan de financement du projet de piscine balnéo-sportive	p 19
--	------

Tarifs des secours sur les pistes de la station d'ARTOUSTE – Saison 2023/2024	p 20
---	------

TARIFS 2024 des services communaux :

p 21



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie
BERNETEAU Régis (à partir du point 2)
BLANCHET Anne
CASADEBAIG Robert
FEUGAS Françoise
GROS Laure
JEGERLEHNER Marie-Madeleine
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard
MONGAUGÉ Jean-Luc
MORENO Jean-Marc
SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
BERNETEAU Régis à LAMAGNÈRE Gérard (Point 1 seulement)
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël à GROS Laure

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 30 NOVEMBRE 2023



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

1 – PROCES VERBAL : Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de valider** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Néant

3 – FINANCES - TARIFS

3.1 Budget général : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget général communal 2023 et présente la décision modificative n°1 ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'adopter** la décision modificative N°1, ci-après :

Décision Modificative N° 1 du BUDGET COMMUNE - Exercice 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 155 : Constructions	-69 522,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-69 522,00
	-69 522,00		-69 522,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-69 522,00	74718 (74) : Autres	92 478,00
64111 (012) : Rémunération principale	50 000,00		
64131 (012) : Rémunérations	50 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	30 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	30 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	2 000,00		
	92 478,00		92 478,00
Total Dépenses	22 956,00	Total Recettes	22 956,00

3.2 Budget Régie Municipale d'électricité : Décision modificative n°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'électricité s'est réuni le 26 octobre 2023 et a examiné la présente décision budgétaire.

Dans le cadre de l'achat des compteurs Linky, une décision modificative est à prendre. Cela permettra le règlement de factures au début de l'année 2024, sur des RAR (restes à réaliser) 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (J.LAGUEYTE) et une Abstention (M.JEGERLEHNER), décide d'adopter la :

Décision Modificative N°1 du BUDGET Régie Municipale d'Electricité
- Exercice 2023 -

215314	Réseau de distribution	- 30 000 €
2156	Appareil de comptage	+ 27 000 €
2813	Matériel informatique	+ 3 000 €

3.3 Budget Etablissement thermal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget 2023 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes et présente la décision modificative n°1 ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'adopter la :

Décision Modificative N°1 du BUDGET Etablissement thermal des Eaux-Chaudes - Exercice 2023 -

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2153 (21) : Installations à caractère spécifi	313,85		
	313,85		
Total Dépenses	313,85	Total Recettes	

3.4 Contribution annuelle au budget de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères-Laruns (CSBBL) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Syndicale Bielle/Bilhères-en-Ossau/Laruns (CSBBL) est chargée de gérer les biens indivis des trois communes dans le secteur de Bious-Oumettes.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 6/12/2021, le versement d'une participation de 500 € avait été décidée, au titre du budget 2021.

La même participation était appelée auprès des Communes de Bielle et de Bilhères-en-Ossau.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe d'une participation annuelle de 500 € au budget de la CSBBL, à compter de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de :

- **participer** à partir de l'exercice 2022, à la hauteur de 500 €/an, au budget de la Commission Syndicale Bielle/Bilhères-en-Ossau/Laruns (CSBBL), au même titre que les autres Communes qui gèrent en commun les biens indivis de la CSBBL ;
- **autoriser** le Maire à procéder au mandatement 2022 et 2023 de cette participation.

3.5 Fixation tarifs et modalités de délivrance affouage 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs et les conditions de délivrance du bois d'affouage pour cet hiver.

Il expose, en premier lieu, les difficultés rencontrées pour obtenir la quantité de bois nécessaire pour répondre à la demande des administrés.

En effet, les conditions d'exploitation des coupes de bois, dont les accès sont difficiles, se conjuguent avec le faible nombre de professionnels en capacité d'intervenir dans les secteurs concernés.

Enfin, il rappelle que le régime forestier auquel est soumise une grande partie de notre forêt, limite également les possibilités d'exploitation.

Ainsi, pour l'affouage de cet hiver 2023, il a été possible de réunir **430 m³** de bois grâce à l'exploitation de 3 coupes, dont plus de la moitié hors régime forestier :

- Pont de Camps (sous régime forestier) : 70 m³
- Lavigne (sous régime forestier) : 130 m³
- Fabrèges (hors régime forestier) : 230 m³

430 m³

Cette quantité de 430 m³ permet de répondre aux inscriptions éligibles reçues en mairie (**env. 235**) en attribuant 2.5 stères au maximum à chaque affouagiste.

Le coût de revient du bois d'affouage pour la Commune s'élève à **59.60 € TTC/ m³**, en prenant en compte le prix de l'abattage, du débardage et du transport. M. le Maire souligne que le travail des services communaux, pour la réalisation et la délivrance des lots notamment, n'est pas comptabilisée dans ce prix.

Compte tenu de ces éléments, il propose de fixer le tarif de vente du bois d'affouage à :

40 € par stère (ce qui équivaut à **57.14 € par m³**). Ce tarif ne couvre pas en totalité les dépenses prises en charge par la Commune, mais constitue un minimum pour ne pas déséquilibrer l'opération d'affouage.

En conclusion, M. le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de continuer à proposer du bois aux Larunsois et invite le Conseil Municipal à délibérer sur les modalités de délivrance de l'affouage 2023.

M. LAGUEYTE évoque des « interrogations » pour l'avenir de l'affouage, avec le problème de manque de bois qui risque de créer des tensions.

M. MORENO précise que les difficultés d'exploitation n'ont pas permis d'atteindre les volumes marqués sur Pont de Camps, qui manquent cette année. M. le Maire évoque également le problème du marquage avec l'ONF.

M. MORENO espère bien poursuivre la coupe de Pont de camps et en tirer 100 m³ de plus.

Il est rappelé que la signature est demandée dans le règlement de l'affouage, lors de la venue en Mairie pour l'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) **décide de définir les modalités de délivrance de l'affouage 2023**, comme suit :

MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DE L'AFFOUAGE 2023

- **Tarif** : 40 €/stère

- **Délivrance de 2.5 stères maximum** (avec possibilité de délivrer des lots de 1, 1.5 ou 2 stères) :

- par affouagiste et
- sur présentation personnelle en Mairie

- **seront éligibles** :

- les personnes résidant personnellement et effectivement à Laruns, à titre principal ou secondaire,
- à raison d'un lot par ménage (à l'exclusion des locations touristiques).

3.6 TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE au 1/1/2024 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil d'Administration du Collège les Cinq Monts de porter le tarif des repas fournis pour la cantine scolaire à **3.10 € au 1^{er} janvier 2024**.

M. le Maire propose donc d'appliquer ce même tarif pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle (au lieu de 2.90 €) de Laruns et rappelle que la Commune accorde un dégrèvement de 20% aux familles de Laruns dont 3 enfants ou plus fréquentent la cantine scolaire municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 Voix POUR et 2 Abstentions (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE)**, décide de :

- **adopter le tarif de 3,10 €** à compter du 01/01/2024, pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle
- **accorder un dégrèvement de 20% aux familles de Laruns** dont 3 enfants ou plus fréquentent la cantine scolaire municipale.

M. LAGUEYTE souligne le caractère préoccupant du sujet, après une réunion avec le collège où ont été évoqués le budget alloué à la confection des repas et les contraintes diététiques.

3.7 TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2023 décidant de créer une nouvelle aire de camping-cars, 31 bis rue Barthèque, et d'en confier la gestion à la Société CAMPING-CAR PARK. En vue de l'ouverture prochaine de cette aire, M. le Maire indique qu'il convient de déterminer les tarifs.

Il est proposé d'ajouter un tarif pour les saisonniers. A ce sujet, Mme JEGERLEHNER évoque la fermeture du camping de LEY, à l'entrée de Gourette, qui accueillait les camping-caristes d'Eaux-Bonnes et l'incidence sur le stationnement à Laruns. En réponse, M. le Maire indique qu'il a le souci de la solidarité et se tient à l'écoute du Maire des Eaux-Bonnes pour accueillir, si nécessaire, des camping-caristes.

M. LAGUEYTE demande où en est la réflexion sur les logements des saisonniers. M. le Maire donne des informations sur le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) et l'avancement du dossier de construction des logements pour les saisonniers dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE)**, décide de **fixer** les tarifs de la nouvelle aire de camping-cars du bourg de Laruns, 31 bis rue Barthèque, comme suit :

TARIFS AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CARS Laruns-Bourg, 31 Bis Rue Barthèque
--

- Tarif stationnement pour **24 heures** : **13 €**
- Tarif stationnement **moins de 5 heures** : **6 €**
- Tarif **Curistes Ets thermal Eaux-Chaudes** (sur justificatif inscription 3 semaines) : **3 € /jour**
- Tarif **Saisonniers, en camions aménagés** : **8,33 € par jour (soit 250 €/mois)**

A la question de M. BERNETEAU, M. LAGUEYTE répond qu'il a voté contre car il a toujours été opposé à ce projet de confier la gestion à Camping-Car Park, depuis le départ.

3.8 TARIFS 2024 DES SERVICES COMMUNAUX : (Tableau page 21)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **décide d'adopter les tarifs 2024** des services communaux annexés au compte rendu.

3.9 TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES HIVER 2023/2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des frais de secours sur pistes proposés par la Régie communale d'Artouste. Il présente ces tarifs avec le détail des pistes de chaque zone concernée, en annexe du compte-rendu (page 20).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'appliquer pour le recouvrement des secours sur pistes de la station de ski d'Artouste, pour la saison 2023/2024, les tarifs ci-dessous :**

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Front de Neige | 75 € |
| - Zone rapprochée A | 250 € |
| - Zone éloignée B | 380 € |
| - Zone exceptionnelle | 750 € |
| - Evacuations spéciales | 1 500 € |

3.10 Participation communale pour la carte de ski Saison Enfant 2023/2024 à Artouste

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski à Artouste par les enfants scolarisés à Laruns.

Aussi, comme les années précédentes, il est proposé de permettre aux enfants scolarisés à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune) d'acquérir la carte saison d'Artouste à un tarif préférentiel.

Pour ce faire, un partenariat a été mis en place avec la Régie d'Artouste, qui proposera la carte saison enfant au tarif préférentiel de 70 € (au lieu de 119 € prix public).

De plus Monsieur le Maire propose que la Commune participe afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles dont les enfants sont scolarisés à Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **décide de :**

- verser à la Régie d'Artouste une participation de 35 € par enfant scolarisé à Laruns jusqu'en fin de 3^{ème} (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune). La carte saison 2023/2024 par enfant reviendra ainsi à 35 € aux familles.
- autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec la Régie d'Artouste.

3.11 Parc Véhicules de la Commune : Sortie actif ancienne dameuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne dameuse (Bien non immatriculé – N° type PB25130D) est hors d'usage et doit être réformée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- réformer l'ancienne dameuse (N° Type : PB25130D) qui est hors d'usage ;
- la sortir de l'Actif.

4 – RESSOURCES HUMAINES : Contrat assurance-groupe statutaire RELYENS

M. le Maire rappelle AU Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale (risques concernés : maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail, maternité, décès). Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion, auquel la Commune a adhéré.

Dans ce cadre, nous avons souscrit un contrat d'assurance statutaire avec RELYENS (courtier, anciennement SOFAXIS) et la CNP Assurances (assureur) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Entre-temps, un constat de l'assureur relatif à la forte dégradation de la sinistralité sur l'ensemble du contrat-groupe, qui avait été fait en 2022, se confirme en 2023. Cette forte augmentation de la sinistralité engendre un déficit important pour l'assureur et ne lui permet donc pas de se projeter vers un retour à l'équilibre financier d'ici la fin du contrat, au 31 décembre 2025. De ce fait, l'assureur CNP est contraint de modifier les termes de chaque contrat pour en rétablir l'équilibre avec un effet au **01/01/2024.**

Le Maire présente plusieurs hypothèses financières proposées pour poursuivre le contrat, dont celle qui apparaît comme la plus adaptée, avec deux modifications du contrat relativement modérées.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **accepter** de poursuivre le contrat d'assurance-groupe statutaire RELYENS avec une **hausse du taux de cotisation à 10.01%** (de 7.70 % actuellement) et une **limitation des remboursements à 80%** (actuellement à 100 %) ;
- **autoriser** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1 PROJET DE LA PISCINE BALNÉE-SPORTIVE :

M. le Maire rappelle le projet de création d'une piscine balnéo-sportive, en lieu et place de la piscine actuelle devenue vétuste après cinquante ans d'exploitation. Cette piscine en plus de l'apprentissage des nages offrira une dimension ludique et des activités sportives.

Ce projet a fait l'objet cette année d'une étude de programmation puis d'un concours (niveau esquisse) pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux a été estimé à **7 128 000 €**, pour un montant global d'opération de **10 300 000 € HT**.

Pour financer cette opération, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel, dont la concrétisation en terme de recettes conditionnera la faisabilité du projet. Il souligne qu'il y a là un enjeu de territoire, à réussir collectivement politiquement.

Où la présentation de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **approuver** le projet et son plan de financement prévisionnel en pièce annexée au compte-rendu ;
- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel auprès de du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, de l'État dans le cadre de la DSIL 2024, de l'Agence nationale du Sport, du Programme LEADER Montagne béarnaise, de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de tout autre financeur potentiel.

5.2 Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de « TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2023 » : Rue du Bialé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que comme chaque année, un dossier de demande de subvention portant sur les travaux du programme voirie peut être déposé auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Pour l'année 2023, il est proposé de présenter l'opération relative aux travaux de réfection de voirie rue du Bialé. La dépense globale de l'opération, éligible à l'aide départementale à la voirie communale, a été évaluée à 45 860, 25 € HT.

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum de subvention possible pour ce type d'opération.

Où ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **approuver** le projet relatif aux travaux de réfection de voirie Rue du Bialé et son plan de financement prévisionnel, pour une **dépense globale évaluée à 45 860 € HT**,
- **autoriser** le Maire à solliciter une subvention du Département pour ce type d'opération, éligible dans le cadre de « l'aide départementale à la Voirie communale », au titre de l'Année 2023.

5.3 Demande de subventions pour équipements de chloration de l'eau dans les réservoirs :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a le projet de mettre en place un système de désinfection d'eau sur les réservoirs existants ne possédant pas actuellement de système de traitement des eaux.

Ce projet fait suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 2021 HEA) qui préconise l'amélioration de la qualité de l'eau sur les réseaux de plusieurs quartiers périphériques de LARUNS.

Ce projet fait suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 2021 HEA) qui préconise l'amélioration de la qualité de l'eau sur les réseaux de plusieurs quartiers périphériques de LARUNS.

Les quartiers et les ouvrages concernés sont :

- Le forage et réservoirs du quartier GETEU ;
- Le réservoir de GOUST ;
- Le réservoir de FABRÈGES ;
- Le réservoir de SAGETTE à ARTOUSTE ;
- Le réseau de distribution du LAC d'ARTOUSTE.

Ces travaux ont été estimés en 2020 en phase scénarios d'aménagements lors du Schéma directeur d'eau potable à environ 85 000 € HT. Pour financer cette opération, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Aides publiques (à solliciter)		
Mise en place système de traitement d'eau dans les réservoirs de Laruns	85 000 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	49 993, 75 €	50%
Honoraires		Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	19 997,5 €	20%
Maîtrise d'œuvre		AUTOFINANCEMENT		
	14 987,5 €	Fonds propres	29 996, 25 €	30 %
TOTAL	99 987, 50 €	TOTAL	99 987, 50 €	100%

Où la présentation de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** le projet et son plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **autoriser** à le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

6 - CONVENTIONS – JURIDIQUE

6.1 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'APGL64 : CONSTRUCTION d'une PISCINE BALNEO-SPORTIVE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une piscine balnéo-sportive.

Il propose de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage administrative, financière et technique de la passation du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du dossier de demande de permis de construire.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (M. JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) décide de :

- **faire appel** au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage administrative, financière et technique de la passation du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du dossier de demande de permis de construire conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **autoriser** le Maire à signer cette convention.

6.2 Convention d'assistance technique et administrative de l'APGL 64 pour la :

Passation d'un Contrat d'Exploitation des STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de passation d'un contrat d'exploitation des stations de traitement des eaux usées.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Les stations communales de traitement des eaux usées ne sont pas en conformité et il en va de la responsabilité du Maire. Il est devenu nécessaire de professionnaliser la gestion des STEP.

Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ont confirmé les efforts à faire en termes de conformité et de garantie juridique du Maire.

M. MORENO précise que le PGSEE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) ajoute des obligations.

M. LAGUEYTE met en garde en indiquant qu'il s'agirait d'une privatisation du service de gestion des stations d'épuration. Pourquoi ne pas mettre en place ce service au niveau intercommunal, via un SIVOM par exemple.

MME JEGERLEHNER craint que le prix de l'eau n'en soit influencé et M. le Maire précise qu'il n'en sera rien.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (M. JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) décide de :**

- **faire appel** au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la passation d'un contrat d'exploitation des stations de traitement des eaux usées, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **autoriser** le Maire à signer cette convention.

6.3 Convention-cadre « PETITES VILLES DE DEMAIN » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns :

Signature de cette convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

Vu le programme national « Petite Ville de Demain » ;

Vu le courrier de candidature au dispositif « Petite Ville de Demain » transmis le 11 septembre 2020 au préfet des Pyrénées Atlantiques ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » pour le territoire de la vallée d'Ossau ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » signée le 6 septembre 2021.

Vu le courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mai 2023 autorisant le report de la date de signature et prolongeant la convention d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et les Communes d'Arudy et de Laruns ont été retenues par l'Etat dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».

Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres bourgs par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La mise en œuvre de ce programme se fait en trois phases :

- Phase 1 : Signature de la convention d'adhésion au dispositif le 6 septembre 2021.

- Phase 2 : Définition d'une stratégie de revitalisation sur la base de diagnostics, aboutissant à la rédaction d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), faisant l'objet de la présente délibération.

-Phase 3 : Déploiement du plan d'actions à horizon 2026 défini dans la convention-cadre.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc...

La convention qui est proposée au vote fait apparaître les ambitions du territoire qui découle des diagnostics réalisés. Ainsi que les orientations stratégiques de chaque partie (Communauté de Communes et les deux Communes d'Arudy et de Laruns) sur les thématiques de l'habitat, des espaces publics, de la mobilité, des commerces et de l'environnement.

Pour la Commune de Laruns, la convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

Orientation 1 : Laruns demain : une offre d'habitat pérenne, attractive et diversifiée en centre Bourg
[HABITAT - ÉQUIPEMENTS PUBLICS]

Orientation 2 : Laruns demain : des espaces publics réaménagés, adaptés aux nouveaux enjeux :
vieillesse, mobilités douces, changement climatique [MOBILITÉS - ESPACES PUBLICS]

Orientation 3 : Laruns demain : une offre d'équipements et de services à vocation résidentielle et touristique
renforcée [HABITAT - ÉQUIPEMENTS PUBLICS]

Orientation 4 : Laruns demain : une commune engagée pour l'adaptation au changement climatique et la
transition écologique [ÉNERGIE - CLIMAT]

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques existantes et sont ensuite déclinées en plan d'action détaillé dans la convention-cadre.

Où la présentation de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à la majorité de 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE) :

- **approuve** la convention-cadre « Petites Villes de Demain » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns, valant opération de revitalisation territoriale,
- **autorise** le Maire à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns, valant opération de revitalisation territoriale.

6.4 CONVENTIONS SERVITUDES avec RTE : Liaison aérienne HOURAT–MIEGEBAT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 17/2023 prise le 28 février 2023, il a été autorisé à signer les 3 conventions de servitudes entre la **société RTE** et la **Commune de LARUNS**, pour les liaisons aériennes citées en objet. Ces 3 conventions doivent être annulées.

- D'une part, car postérieurement à la délibération du 28/10/2023 un changement du tracé de la ligne à double ternes a eu lieu, suite à la modification de l'emplacement du pylône n°12N, demandée par le propriétaire privé de la parcelle BH60. La précédente étude prévoyait l'implantation de 2 pylônes sur sa parcelle, compliquant son exploitation. Ceci engendre des changements de longueurs de surplomb de chaque ligne, des parcelles communales concernées et donc des indemnités de surplomb et de pose des pylônes.
- D'autre part, le marquage des arbres n'a pu être réalisé qu'après la signature des trois conventions initiales et une indemnité de coupe et d'abattage d'arbres a pu être calculée depuis et donc ajoutée pour la ligne aérienne à double terne.

Monsieur le Maire rappelle que des indemnités forfaitaires sont accordées à la Commune en échange des droits consentis :

- 1°/ **une servitude de passage** de chaque ligne aérienne HOURAT – MIEGEBAT ainsi que **d'accès des agents RTE, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation**, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92073), Immeuble WINDOW - 7C place du Dôme, identifiée au SIREN sous le numéro 444 619 258 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE).
- 2°/ **le droit de couper les arbres et branches** qui, se trouvant en-dessous de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages
- 3°/ Il est aussi prévu de constituer **tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose de supports**.

Où l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **annuler** les conventions de servitudes avec RTE, signées par délibération du 28/02/2023, N°17/2023 ;
- **valider** les nouvelles conventions de servitudes avec RTE, avec le calcul des indemnités ci-dessous, générées par le nouveau tracé des liaisons aériennes De Hourat à Miegebat, ainsi que la prise en compte du décompte des arbres, pas encore marqués lors de la signatures des précédentes conventions :
 - **1^{ère} Convention (Réf : A16LA 2023 1286) : Pour la ligne aérienne à 150 kV :**
Indemnité de 6,36 € de surplomb, arrondie à **20 €**, minimum forfaitaire, pour une longueur totale de 7 mètres de surplomb sur **la section AR, le chemin rural dit cami Arrouy) ;**
 - **2^{ème} Convention (Réf Rte : A16LA 2023 1290) : Pour la ligne aérienne à 63 kV :**
Indemnité de 0,30 € de surplomb, arrondie à **20 €**, minimum forfaitaire, pour une longueur totale de 10 mètres de surplomb sur **la section AR (Chemin rural dit cami Arrouy) ;**
 - **3^{ème} Convention (Réf Rte : A16LA 2023 1274) : Pour la ligne aérienne à double terne 150 kV/63 kV :**
Indemnité totale de **3 310,62 €** arrondie à **3 311 €** (au lieu de **221 €** dans la délibération initiale du 28 février 2023), se décomposant de la façon suivante :
 - Indemnité de **37,62 € de surplomb**, pour une longueur totale de **4 573 mètres** de surplomb sur les **parcelles 24, 26, 28, 29, 32, 51 et 53 de la section BC, les parcelles 16, 78, 157, 58 et 90 de la section BH et la parcelle 15 de la section BK et de la section BH, le chemin rural dit de Goust).**
 - Indemnité de **182,50 € pour l'implantation de 9,5 supports** pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions sont décrites dans la 3^{ème} convention.
 - Indemnité de **coupes et d'abattage d'arbres de 3 082,43 €** (trois mille quatre-vingt-deux euros et quarante-trois centimes).
- **autoriser** le Maire à signer les documents relatifs aux conventions et tous autres documents nécessaires.

6.5 Mise à jour de conventions pour l'entretien de locaux par les personnels communaux (OTVO-ONF)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les agents communaux interviennent pour assurer l'entretien dans les bâtiments d'autres administrations ou services publics.

Ainsi, les agents des services bâtiments-écoles ou techniques assurent l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau (Laruns et Artouste) et de l'ONF.

Les conventions avec ces organismes devant être mises à jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de les renouveler en conservant les modalités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 Abstentions (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **renouveler** les conventions avec l'ONF et l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau (Laruns et Artouste) en conservant les modalités en vigueur, à savoir :

- Les heures de travail sont facturées au coût moyen horaire des agents titulaires du service concerné,
 - Une somme forfaitaire de 8 € par mois est ajoutée pour la gestion administrative,
 - Un décompte pour facturation est établi selon une périodicité prévue dans la convention,
 - Les produits d'entretien et le matériel sont fournis par l'établissement concerné.
- **autoriser** le Maire à autoriser à signer ces conventions avec ces deux organismes, et le cas échéant, avec tout autre organisme pour lequel un tel partenariat pourrait être envisagé.

7 - URBANISME - FONCIER

7.1 RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU P.L.U. DE LARUNS

M. le Maire expose l'intérêt pour la Commune de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération N°76/2018 en date du 10 octobre 2018. Il est en effet nécessaire de procéder à la modification des pièces réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation pour permettre la réalisation d'équipements inscrits dans le cadre du projet de diversification « 4 SAISONS » d'Artouste, étant entendu que ces changements ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Il convient ainsi de réviser le document pour :

- adapter le zonage et le règlement de la zone N afin de rendre possible les équipements prévus et les aménagements connexes dans le cadre d'une Unité Touristique Nouvelle au titre de l'article L.122-18 (2°) du Code de l'urbanisme ;
- définir les orientations d'aménagement et de programmation afférentes, en application de l'article L.151-7 (I) du code de l'urbanisme.

M. le Maire expose également que ce changement peut se faire par le biais d'une révision allégée, selon les formes prévues à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Pour l'assister dans cette 3^{ème} révision allégée du P.L.U., un bureau d'études spécialisé en environnement réalisera les études spécifiques en matière d'évaluation environnementale.

Pour constituer le dossier d'ensemble de la révision allégée n° 3, M. le Maire propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Où la présentation de ces éléments,

CONSIDÉRANT que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **prescrire** la révision allégée n° 3 du P.L.U., conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, dont l'objectif est :
 - d'adapter le zonage et le règlement de la zone N afin de rendre possible les équipements prévus et les aménagements connexes dans le cadre d'une Unité Touristique Nouvelle au titre de l'article L.122-18 (2°) du Code de l'urbanisme ;
 - de définir les orientations d'aménagement et de programmation afférentes, en application de l'article L.151-7 (II) du Code de l'urbanisme.
 - de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit : des documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- **de faire appel** au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la révision allégée;

- **décide de signer** la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service ;
- **décide** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).
- **précise** que la délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet, d'un affichage en Mairie durant un mois et de l'insertion dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage, en caractères apparents.

7.2 Approbation modification simplifiée n°1 du P.L.U de Laruns

M. le Maire rappelle le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune. Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et mis à la disposition du public du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus.

Il indique que, parmi les personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques s'est exprimé sur le dossier en date du 24 mai 2023, et a demandé à ce que soit intégré dans le dossier l'ensemble des dispositions relatives à la protection des biens et des personnes au regard du risque avalanche ainsi que celles relatives à la salubrité publique qui conditionnent la bonne exécution des aménagements et constructions.

M. le Maire rappelle que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé après examen au cas par cas, de dispenser le projet d'évaluation environnementale, par avis conforme en date du 23 mai 2023, considérant que :

- le PLU de Laruns a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale avec avis de la MRAe en date du 19 avril 2017 ;
- la modification a pour objet de :
 - classer une partie de la zone UT (dédié à de l'habitat, de l'hébergement touristique, des commerces, des équipements et des bureaux) correspondant à l'urbanisation de la station de ski d'Artouste (2,88 hectares) en un nouveau secteur UTc (dédié aux seules habitations et aux hébergements touristiques) pour permettre la construction d'un lotissement de chalets,
 - modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle de « La zone UT d'Artouste » (4,19 hectares) afin d'intégrer les modification de zonage et d'encadrer l'aménagement du lotissement.

M. le Maire indique par ailleurs, qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier ni a déposé ses observations dans le registre mis à disposition du public en Mairie.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2018 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023 donnant un avis favorable à la réalisation d'une modification simplifiée du P.L.U. ;
- Vu** l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'avis conforme de la MRAE en date du 23 mai 2023 dispensant le dossier de modification simplifiée d'évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2023 qui a fixé les modalités de la mise à disposition du projet auprès du public.

Considérant qu'au regard des avis des Personnes Publiques Associées s'étant exprimées, il convient :

- de réaliser une étude technique démontrant la bonne prise en compte des prescriptions du PPRN et l'efficacité de la digue de protection du Pan d'Aulière, et d'intégrer les dispositions de cette étude au sein du règlement écrit du secteur UTc, ainsi que dans l'OAP sectorielle « La zone UT d'Artouste ».
- d'inscrire une disposition spécifique à l'article C) 2. relatif à l'assainissement, de la zone UT, ainsi qu'une orientation en matière de préservation environnementale pour conditionner l'aménagement de ce secteur d'étude à la mise en service de la station d'épuration.

Considérant l'absence d'observations sur le registre de mise à disposition du public ;

Considérant que les mesures de publicité effectuées pour faire connaître la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. auprès du public ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (J.LAGUEYTE, M.JEGERLEHNER) :

- **décide de ne pas soumettre** ce projet de modification simplifiée à évaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAE en date du 23 mai 2023 ;
- **approuve** la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et de l'insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage, dans un journal diffusé dans le département.
- **précise** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus : **La publication** du plan local d'urbanisme et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme, **dans un délai d'un mois** suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou, dans la cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

7.3 FONCIER : Vente du lot n°2 de la ZAE de Soupon

M. le Maire informe le Conseil municipal de la volonté d'un professionnel du territoire d'acquérir le lot n°2 de la Zone d'activités économiques (ZAE) de Soupon, resté invendu à ce jour. Il s'agit de l'entrepreneur, Monsieur Stevie ARRIPE, spécialisé dans les travaux d'élagage (ARRIPE Elagage).

D'une surface de 181 m², la parcelle proposée à la vente est cadastrée AM n° 466. Conformément à la délibération du Conseil municipal de Laruns en date du 10 mars 2014, il convient d'appliquer un prix de vente de 25 € HT/m². M. le Maire précise que les conditions de cette vente ont été acceptées par l'acheteur.

Où la présentation de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **autorise** la vente à M. Stevie ARRIPE (ARRIPE Elagage) de la parcelle cadastrée AM n°466, d'une surface de 181 m², au prix de 25 € HT/m² soit un prix global de 4 525 € HT, auquel s'ajoutera la TVA hors taxe ;
- **autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et notamment faire établir l'acte authentique correspondant, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

7.4 Régularisation de la parcelle CI 67 à Gabas

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « ENSEMBLE », propriétaire de la parcelle sise à Laruns et cadastrée CI 83, vient de constater auprès du cadastre qu'elle n'est pas propriétaire de la parcelle CI 67, alors qu'elle pensait l'avoir acquise de la Commune aux termes d'un acte notarié signé en 1961. En effet, depuis cette date, l'association se comporte comme le propriétaire de cette parcelle qu'elle entretient depuis 60 ans.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section CI n° 67, d'une superficie de 71 m², totalement enclavée dans la parcelle CI 83, propriété de l'association ENSEMBLE, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

Il est proposé de régulariser cette situation et de céder à l'euro symbolique ce terrain à l'association ENSEMBLE, étant ici précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette régularisation, notamment les frais d'acte, seront à la charge de l'association.

Où la présentation de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **décide de céder** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n°67 d'une superficie de 71m² à l'association « ENSEMBLE ».
- **précise** que les frais d'acte seront à la charge de l'association.
- **charge** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Actions auprès des aînés, des collégiens, des lycéens et des étudiants

8.1 Actions auprès des aînés – Bons en énergie : hiver 2023/2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide financière au paiement de combustibles pour l'hiver peut être accordée aux personnes âgées. Il présente les critères d'attribution d'un bon en énergie pour l'hiver 2023/2024.

Le bénéficiaire doit :

- Être âgé de 65 ans et plus, vivre seul ou avec son conjoint, ou avec des enfants sans revenu.
- Avoir sa résidence principale à LARUNS, le domicile étant précisé sur l'avis d'imposition ou de non-imposition fourni lors de la demande.
- Avoir des revenus annuels « perçus » ne dépassant pas le plafond d'aide sociale 2023 « majoré » :
 - **les revenus « perçus »** s'entendent avant abattement de 10 et 20 %, auxquels s'ajoutent les revenus fonciers, les rentes viagères et les revenus de capitaux mobiliers figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022. L'avis d'imposition et un RIB seront à fournir.
 - **Le plafond annuel majoré de l'aide** est :
 - Pour une personne seule → 17 850 €
 - Pour un couple → 26 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **accorder** une aide financière au paiement des combustibles aux personnes âgées remplissant les critères sus-précisés.
- **préciser** que l'aide sera accordée pour l'hiver 2023/2024.
- **préciser** que l'aide sera un bon en énergie de **120 €** par foyer quel que soit le moyen de chauffage utilisé.

Mme JEGERLEHNER demande le nombre de personnes vivant seules ou en couple. Mme BLANCHET le lui précisera.

8.2 Actions auprès des aînés – Repas ou Colis de Noël 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par tradition, il est offert au moment des fêtes de fin d'année, aux aînés âgés de plus de 65 ans et domiciliés à l'année sur la commune de LARUNS, au choix : un repas ou un colis de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **organiser** à nouveau le repas des aînés de LARUNS ;
- **proposer**, au choix, un colis ;
- **solliciter** un devis auprès des commerçants locaux pour le contenu du colis de Noël des aînés ;
- **solliciter** des devis auprès des restaurateurs et traiteurs locaux pour le repas des aînés ;
- **charger** le Maire de l'organisation du repas des aînés.

8.3 Aides aux collégiens, lycéens et aux étudiants – Année scolaire 2023/2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les aides attribuées aux collégiens, lycéens et aux étudiants de la commune depuis plusieurs années. Il propose de poursuivre cette action pour **l'année scolaire 2023/2024**.

Cette aide pourrait être utilisée pour l'achat de livres ou produits multimédia, mais également pour venir en aide au paiement de licences sportives ou matériel technique complémentaire pour les besoins de leurs études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer** des aides en faveur des collégiens, des lycéens et des étudiants pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **fixer** les conditions d'attribution de ces aides et le montant des aides ;
- **augmenter les plafonds de 5 %** par rapport à ceux de 2022/2023.



Bénéficiaires :

- Jeunes dont l'un des parents au moins est domicilié de façon permanente à LARUNS et qui en a la garde.
 - Être **COLLÉGIEN**, être **LYCÉEN**, c'est-à-dire de la seconde à la terminale ou être **ÉTUDIANT** après le baccalauréat.
 - L'aide n'est pas subordonnée aux bourses d'état ou du département.
 - L'attribution sera au nom du collégien, du lycéen ou de l'étudiant.
 - Un **justificatif de scolarité** à fournir avec tampon et signature de l'établissement sera à fournir.
 - Fourniture du **dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2023** (sur les revenus 2022) des parents (ou du jeune fiscalement indépendant).
 - Pour les collégiens, l'enfant devra être scolarisé au Collège de LARUNS, ou dans un établissement spécialisé si reconnaissance MDPH. Les autres cas seront étudiés individuellement.
- **MONTANT des Aides aux collégiens, lycéens et aux étudiants – Année scolaire 2023/2024 :**
- 60 €/an pour les collégiens,
 70 €/an pour les lycéens,
 300 €/an pour les étudiants,

- **PLAFONDS :**

1 enfant	→	2805 €/mois
2 enfants	→	3680 €/mois
3 enfants	→	4554 €/mois
4 enfants	→	5397 €/mois
Enfant indépendant fiscalement	→	1056 €/mois

9 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Tranche n°6

M. le Maire rappelle qu'il convient de déterminer la 6ème tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

Association « AUSSAU TOUSTEM »	1 300 €
Collège « Les Cinq Monts » (80 €/enfant pour 21 élèves de Laruns – Voyage à Madrid) (80 €/enfant pour 21 élèves de Laruns – Voyage à Madrid)	1 680 €
Comité d'Action Sociale	3 000 €
Association « Pastoralité Aussalesa »	1 000 €

- **préciser** que cette dépense est inscrite au Budget 2023 de la Commune.

10 – QUESTIONS DIVERSES : Commission de révision des listes électorales

La Commission de révision des listes électorales doit être renouvelée. Il est décidé à l'unanimité de proposer de reconduire les membres en place (Mmes FEUGAS, SANCHOU, JEGERLEHNER et MM. MONGAUGE, LAGUEYTE, qui acceptent de siéger). Un arrêté préfectoral interviendra pour désigner les membres de la commission sur la base de cette proposition du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 à 20 H 02.

3 Pièces annexes du compte-rendu

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE PISCINE BALNEO-SPORTIVE :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT
Travaux	
Clos et couvert	2 398 000 €
Bassins et équipements	1 702 000 €
Second œuvre	591 000 €
Équipements techniques	1 789 000 €
Équipements aqualudiques spécifiques	30 000 €
Espace bien-être équipé	259 000 €
Aménagements de voirie	35 000 €
Réseaux	32 000 €
Aménagements paysagers	192 000 €
Démolition piscine actuelle	100 000 €
Sous-total :	7 128 000 €
Autres coûts opération	
Honoraires (AMO, Conseils, Maîtrise d'œuvre)	1 462 600 €
Assurances, taxes, frais admi- nistratifs	519 200 €
Divers (mobilier, aléas, actuali- sation des prix)	1 190 200 €
Sous-total :	3 172 000 €
TOTAL DEPENSES	10 300 000 €

RECETTES	Montant	%
Aides publiques (à solliciter)		
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	1 000 000 €	9,7 %
Conseil régional de Nouvelle- Aquitaine	1 000 000 €	9,7 %
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	1 000 000 €	9,7 %
Agence Nationale du Sport	800 000 €	7,7 %
Fonds européens (LEADER Montagne béarnaise)	300 000 €	2,9 %
État (DSIL 2024)	600 000 €	5,8 %
ADEME	150 000 €	1,5 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	150 000 €	1,5 %
Sous-total :	5 000 000 €	48,5 %
AUTOFINANCEMENT		
- Fonds propres	1 000 000 €	9,7 %
- Emprunts	4 300 000 €	41,7 %
Sous-total :	5 300 000 €	51,4 %
TOTAL RECETTES	10 300 000 €	100%

ZONES	TARIFS	PISTES concernées
FRONT DE NEIGE	75.00 €	- Kid Park/Flocons/Ecole - Ossau - Piste de Luges
ZONE RAPPROCHÉE ZONE A	250.00 €	- Fabrèges 1 et 2 - Retour Station - Arracou - Herrana - Snow Park - Sorbiers bleu - Sorbiers rouge
ZONE ELOIGNÉE ZONE B	380.00 €	- Grand Coq - Soussouéou - Perdrix - Dômes de Séous - Cabanes - Sapins - Quebots - Isards - Free ride (secteur Séous) - Snow Cross - Raillère
ZONE EXCEPTIONNELLE	750.00 €	- Hors-Pistes
EVACUATIONS SPÉCIALES	1 500.00 €	- Recherche de personne

Merci de vous rapprocher de votre compagnie d'assurance sous un délai de 5 jours et de nous transmettre la confirmation de prise en charge ou le n° de dossier par mail à l'adresse suivante : gse@artouste.fr



TARIFS
COMMUNE DE LARUNS

Délibération N°110/2023 du 6/12/2023

p1/4

2023			2024	
<u>DROIT DE PLACE</u>				
	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	4,10 €	2,75 €	4,10 €	2,75 €
Jusqu'à 4 m	6,15 €	5,05 €	6,15 €	5,05 €
Jusqu'à 6 m	11,00 €	9,60 €	11,00 €	9,60 €
Jusqu'à 9 m	16,50 €	13,75 €	16,50 €	13,75 €
Au delà 9 m		22,00 €		22,00 €
Abonnements annuels :				
	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	160,60 €	106,70 €	160,60 €	106,70 €
Jusqu'à 4 m	266,20 €	212,30 €	266,20 €	212,30 €
Jusqu'à 6 m	479,60 €	421,30 €	479,60 €	421,30 €
Jusqu'à 9 m	732,60 €	630,30 €	732,60 €	630,30 €
Au-delà 9 m		943,80 €		943,80 €
<u>Droit de Place Occasionnel</u>			Applicable à la date de réservation :	
Camions (Gare)	129,80 €		Camions (Gare)	129,80 €
<u>DROIT DE VOIRIE TERRASSES</u>				
2,20 € /mois/m²			2,20 € /mois/m²	
<u>DROIT DE PLACE FORAINS- FETES LOCALES</u>				
Par manège ou stand :	1,15 € le m²		Par manège ou stand :	1,15 € le m²
<u>TARIFS CAMPING-CAR</u>			Applicable à compter de l'ouverture de l'aire (Décembre 2023)	
<u>Nouvelle aire de camping-cars de Laruns-Centre Bourg (Rue Barthèque)</u>				
Tarif 2024 stationnement pour 24 heures :			13,00 €	
Tarif 2024 stationnement moins de 5 heures :			6,00 €	
Tarif 2024 curiste Ets thermal des Eaux-Chaudes :			3,00 €	
(sur justificatif d'inscription à la cure sur 3 semaines) :				
Tarif 2024 saisonniers en camions aménagés :			8,33 €/jour =	250 € par mois
<u>Jetons pour les bornes d'Eaux-Chaudes et de Fabrèges :</u>				
5.00 € le jeton			5,00 € le jeton	



TARIFS COMMUNE DE LARUNS

Délibération N°110/2023 du 6/12/2023

p2/4

	2023	2024
<u>CONCESSION CIMETIERE</u>		
Concessions trentenaires renouvelables		
En pleine terre Le m²	15,00 €	15,00 €
Au columbarium La case	700,00 €	700,00 €
<u>AFFOUAGE</u>		
Bois sur Pied (5 Stères)	30,00 €	Applicable à compter de la date de la délibération 40 € / stère (avec délivrance maximum de 2,5 stères)
Bois délivré à Laruns Bourg (3 Stères)	100,00 €	

COMPLEXE SPORTIF

Prêt d'un badge (pour toutes les activités) : Caution de 100 €

	2023	2024
<u>TRINQUET :</u>		
Heure+éclairage	11,20 €	11,20 €
Heure enfant - 15 ans (tous les joueurs)	4,50 €	4,50 €
Abonnement annuel:	306,00 €	306,00 €
Abonnement/mois (si année incomplète)	30.00 €/mois	30.00 €/mois
<u>LOCATION SALLE JUDO:</u>	58,00 €/mois	58,00 €/mois
<u>UTILISATION DU MUR D'ESCALADE :</u>	2022/2023	2023/2024
<u>Abonnement à l'année :</u> (de septembre à septembre)	60 € pour les adultes (18 ans et +) 30 € pour les enfants (-18 ans)	60 € pour les adultes (18 ans et +) 30 € pour les enfants (-18 ans)
<u>Adhérents CAS de Laruns :</u>	50 € pour les adultes (18 ans et +) 20 € pour les enfants (-18 ans)	50 € pour les adultes (18 ans et +) 20 € pour les enfants (-18 ans)
<u>Carte à la journée :</u>		
Individuel	5 € / jour	5 € / jour
Groupe (+ de 10 personnes)	2,50 € par jour et par personne	2,50 € par jour et par personne
Tarif Famille(2 adultes + 2 enfants)	2,50 € par jour et par personne	2,50 € par jour et par personne
<u>Droit d'accès à l'année sur un créneau particulier :</u> (Association dont le siège social est à Laruns, exclusivement)		Carte à l'année obligatoire pour les adultes et les enfants de l'association
<u>Privatisation du bassin, le samedi matin :</u> (Associations sportives, exerçant des activités aquatiques exclusivement)		8 € par Personne et pour 2 Heures

INSCRIPTION ANNUELLE AUX COURS D'ESCALADE :

Tout élève inscrit aux cours d'escalade (Cours de la Commune ou cours du CAF) doit être aussi abonné à l'année au mur.
Ces cours organisés par la Commune sont encadrés par des moniteurs titulaires du Brevet d'Etat.

Tarif adulte annuel	(de septembre 2023 à septembre 2024) :	100,00 €
Tarif enfant annuel	à partir de 6 ans (de septembre 2023 à septembre 24) :	50,00 €



TARIFS COMMUNE DE LARUNS

Délibération N°110/2023 du 6/12/2023

p3/4

	2023	2024
<u>STADE PAPAREMBORDE :</u>		
Location particulier/jour :	107,00 €	107,00 €
<u>PHOTOCOPIES et TELECOPIES</u>		
1) PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS et TELECOPIES à la Mairie* :		
(Seules les photocopies et impressions destinées aux associations ayant leur siège social à Laruns sont faites.)		
Format A4 Noir et Blanc	0,20 €	0,20 €
Format A3 Noir et Blanc	0,30 €	0,30 €
Format A4 Couleur	0,65 €	0,65 €
Format A3 Couleur	1,25 €	1,25 €
2) COPIES LISTE ELECTORALE :		
Communication copie liste électorale (art.28 code électoral et Arrêté ministériel du 1/10/2001)		
Copie papier 0,40 € la page A4		la page A4 0,40 €
<u>GARDERIE SCOLAIRE : par mois</u>		
1 enfant - 8 jours	3,80 €	3,80 €
1 enfant + 8 jours	8,35 €	8,35 €
2 enfants - 8 jours	6,00 €	6,00 €
2 enfants + 8 jours	12,65 €	12,65 €
(Gratuit pour le 3ème enfant et pour les enfants du ramassage.)		
<u>Tarifs RUCHES :</u>	1,60 € / ruche et par an	1,60 € / ruche et par an
<u>Tarifs PALOMBIERES :</u>		Poste simple : 30 € /an poste double : 50 € /an
<u>SALLE DES ASSOCIATIONS/JOUR</u>	(Rue Général de Gaulle)	
Associations dont le siège social est à Laruns	Gratuit	Gratuit
Réunions d'entreprises, Syndic de copropriétés...	16,50 €	16,50 €

SALLE DE SPECTACLE ESPACE 2015

	non Contribuables	Contribuables de Laruns
Location Journée *	300,00 €	180,00 €
Location week-end*(du vendredi soir au lundi matin)	650,00 €	400,00 €
Forfait semaine (du lundi au vendredi) *	1 200,00 €	1 000,00 €
Cautiion	3 500,00 €	3 500,00 €

* Acompte de 30% à la réservation puis solde lors de l'état des lieux d'entrée

Mise à disposition d'un agent communal (type SSIAP, régisseur)
(sous réserve de disponibilité)

30 €/heure/journée
60 €/heure/nuir (de 22h à 7h)

Associations : mise à disposition gratuite de l'Espace 2015 dans les cas suivants :

- * Manifestations organisées par des associations ou clubs sportifs ayant leur siège social à Laruns, ou issues d'un regroupement d'associations ou clubs dont l'un avait son siège à Laruns ou subventionnées par la Commune
- * Manifestations organisées à destination des publics scolaires (écoles, collèges) de Laruns ou de la Vallée d'Ossau
- * Associations ou clubs sportifs organisant, en partenariat avec l'Office du Tourisme ou la Commune, organisant des manifestation ayant vocation à valoriser le Territoire.
- * Manifestations ou réunions publiques sans droit d'entrée



TARIFS COMMUNE DE LARUNS

Délibération N° 110/2023 du 6/12/2023

PISCINE

Entrées classiques :

Adulte : 3,20 €

Enfant (4-16 ans) : 2,20 €

Abonnement 10 entrées adulte/an : 30 €

Abonnement 10 entrées enfant/an : 20 €

Prix Groupe (-16 ans) : 1,80 €/personne

Prix Groupe (+16 ans) : 2,50 €/personne

Activité à l'unité :

Activité adulte : 10 € (avec entrée piscine incluse)

Activité enfant à l'unité : 6 € (avec entrée piscine incluse)

Leçon natation : 10 €

Location aquabike : 6 € (avec entrée piscine incluse)

L'activité se fait sur réservation, en utilisation libre, sans éducateur et dure 30 minutes.

ABONNEMENTS PISCINE

Les abonnements s'entendent pour 10 séances à prendre sur une période scolaire au choix :

PERIODE 1	Septembre 2023 à décembre 2024
PERIODE 2	Janvier 2024 à mars 2024
PERIODE 3	Avril 2024 à juin 2024

- Aquagym, Aquabike, Aquapalmes (nouveau rentrée scolaire 2022),
Circuit training, Initiation adulte ou Perfectionnement adulte : 90 €

- « Ecole de natation » : 55 € (10 séances par période)

- « Jardin aquatique » : 55 € (+ 4 ans)
25 € (- 4 ans)

Carte abonnement adulte : 115 € (1 an à partir de la date d'achat)

Carte abonnement enfant (4 à 16 ans) : 70 € (1 an à partir de la date d'achat)

Tarif activité adulte par période 1 ou 2 ou 3 avec carte abonnement à l'année : 40 €

Tarif activité enfant par période 1 ou 2 ou 3 avec carte abonnement à l'année : 25 €

Privatisation du bassin, le samedi matin : 8 €/personne et pour 2 Heures

(Réservée aux associations sportives et exerçant des activités aquatiques exclusivement).

Tarifs LARUNS (Rentrée 2023/2024) p4/4